

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Vingt Huit Juin à Dix-Huit– Heures, le Comité Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des Fêtes de la Commune de St Jean Pla de Corts, sous la Présidence de M. Jean MAURY, Président.

Date de Convocation : 22/06/2022

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et fixant les conditions de Quorum aux tiers des membres présents,

OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LE BUREAU ET LE COMITE SYNDICAL – Délibération N°27032022

MEMBRES EN EXERCICE : 59

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 27

ARNAUDIES Jacques	PEREZ Michel
AUROY Jean Jacques	PI Sébastien
BERNARDY Laurent	PONSA Serge
BOBE Jean	PUIG Louis
BRUNELLE Laurent	PUJOL Gérard
CASANOVA Jean Louis	ROIG Robert
CASAS Gilles	SANCHEZ Sébastien
DIDIER Claude	SILVESTRE Joseph
GARCIA Michel	SOLER Gérard
GARRIDO Roger	SUCH Christophe
GRAU Claude	VIGNAU Gilbert
JORDA Edmond	VINCIGUERRA Jean Louis
LAURENT Jean	
MAURY Jean	
PASCUAL Robert	

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 02

PALLOFIS Guy suppléant de BILLES Jean Paul
PLAZA Gérard suppléant de MAYDAT Jean-Marie

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 27

ARIS Jean Marie	LOPEZ Thierry
CAMPS Philippe	MAROT Jean Marie
CAMSOULINE Hervé	MARTINEZ Théophile
CHAMBON Jean Louis	PENEL Franck
ELIAS Gérard	PORTEIL Ludovic
FARRE Joseph	PORTEIX Yves
GARCIA VIDAL Madeleine	PUIGNAU Alexandre
GIBERT Jean Michel	SCHMITT Henri
GILLARD André	SIRACH Joseph
GOMEZ Claude	TARDA Robert
GOT Patrick	THIBAUT Jean Jacques
GOT Alain	TORRENS Jean Claude
JALLAT Jean Louis	TRISTANT Benoit
LIZANO Lucien	

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2022

Application agréée E-legalite.com

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 03

LLOBET Guy à MAURY Jean
MARGUERON Géraud à JORDA Edmond
FOURCADE Didier à PASCUAL Robert

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Claude DIDIER**OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LE BUREAU ET LE COMITE SYNDICAL – Délibération N°27032022****RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5711-1 pour les syndicats mixtes fermés du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

Le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel selon la forme suivante :

- **Publicité sous forme électronique sur son site internet**

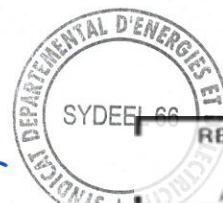
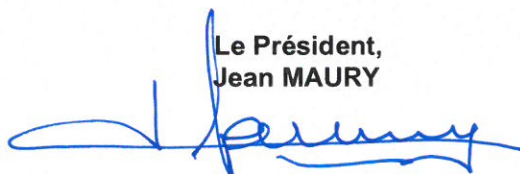
Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** la publicité sous forme électronique sur son site internet

Cette forme de publicité sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 59**Nombre de présents : 29****Procurations : 03****Suffrages exprimés : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0****AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président,
Jean MAURY

**REÇU EN PREFECTURE**

le 08/07/2022

Application agréée E-legalite.com